

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73015

Objet

Centre "ACCUEIL-ANIMATION
CULTURE".

contrat d'architectes.

DATE DE CONVOCATION

4 Janvier 1973

DATE D'AFFICHAGE

4 janvier 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix janvier à 19 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, ~~STIPAL, BUCHET~~
STIPAL, BUCHET, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR, BARDE, MONTRON, DOIREAU,
LACHAUD, BROTRÉAU, COLLE, DOMEQ, BERLAND, BARRIERE, ROUCHET,
PAPEAU, BOUTET, TAP, FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. MONTRON
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. NAULIN - RIVIERE - Mme BIDRAU

M MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 6 Octobre 1972, le conseil municipal avait décidé de lancer par voie d'appel public à la concurrence un concours d'architectes portant sur l'établissement d'un avant-projet afin de choisir le lauréat appelé à dresser le projet général d'un centre "Accueil - Animation - Culture".

Ce centre aurait regroupé à partir du Palais des Congrès existant, à aménager, différentes activités culturelles et touristiques telles notamment, la salle d'exposition d'Art, la bibliothèque, le musée, le cercle culturel, la salle de conférences et de projection, l'Office du Tourisme y compris le Syndicat d'Initiatives et le Centre Audio-Visuel, pour l'Enseignement des langues.

A la suite de la promesse de M. le Ministre tendant à accorder à la Ville de ROYAN une aide financière de l'Etat pour l'extension du C.A.R.E.L. par la construction d'un nouvel établissement à vocation de formation professionnelle continue, il s'avère indispensable de le dissocier du centre "Accueil - Animation - Culture".

./.

Dans ces conditions, les dispositions envisagées doivent être reconsidérées et faire l'objet de nouvelles études préliminaires débouchant sur un nouvel avant-projet et un projet général, les missions correspondantes étant confiées à des architectes auxquels il sera recommandé de solliciter tous avis préalables auprès de M. Claude FERRET, Architecte, auteur et constructeur du Palais des Congrès.

MM. QUENTIN et LEGRAND, Architectes D.P.L.G. à ROYAN, contactés accepteraient la mission que la Ville envisage de leur confier.

M. le rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement sur le choix de MM. QUENTIN et LEGRAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Octobre 1972

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour ayant pour objet la construction du C.A.R.E.L.

Vu la promesse de M. le Ministre des Affaires Culturelles tendant à accorder à la Ville de ROYAN une aide financière de l'Etat calculée à raison de 25% de l'estimation prévisionnelle du coût du centre "Accueil-Animation-Culture",

Vu le décret du 7 février 1949 modifié et complété par les décrets 56-461 du 5 Mai 1956, n° 59.1157 du 29 septembre 1959 et n° 61-336 du 4 Avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations des architectes pour la direction de travaux exécutés au compte des collectivités locales.

Vu l'arrêté du 6 Avril 1956 définissant les notions d'avant projet et de projet général pour la rémunération des architectes dirigeant des travaux effectués pour le compte des collectivités locales,

DECIDE :

- de désigner MM. Marc QUENTIN et Michel LEGRAND, Architectes D.P.L.G. à ROYAN, chargés des études, plans et projets, de l'organisation, de la coordination, du contrôle et de la surveillance des travaux, de la vérification et du règlement des dépenses,

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un contrat d'architectes avec MM. QUENTIN et LEGRAND, Architectes D.P.L.G. à ROYAN, conformément aux textes légaux en vigueur.

- d'imputer la dépense correspondante au montant des honoraires des architectes sur les crédits ouverts au chapitre 909-5, article 2305-5 du budget primitif de l'exercice 1973.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROCHEFORT-sur-Mer, le

16 MAI 1973

Le Sans-Pettit

[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]